



BIBLIOTHÈQUE *du* PARLEMENT

LIBRARY *of* PARLIAMENT

ÉTUDE GÉNÉRALE



Le multiculturalisme canadien

Publication n° 2009-20-F
Le 15 septembre 2009
Révisée le 14 mai 2013

Michael Dewing

Division des affaires juridiques et sociales
Service d'information et de recherche parlementaires

Les **études générales** de la Bibliothèque du Parlement sont des analyses approfondies de questions stratégiques. Elles présentent notamment le contexte historique, des informations à jour et des références, et abordent souvent les questions avant même qu'elles deviennent actuelles. Les études générales sont préparées par le Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque, qui effectue des recherches et fournit des informations et des analyses aux parlementaires ainsi qu'aux comités du Sénat et de la Chambre des communes et aux associations parlementaires, et ce, de façon objective et impartiale.

© Bibliothèque du Parlement, Ottawa, Canada, 2013

Le multiculturalisme canadien
(Étude générale)

Publication n° 2009-20-F

This publication is also available in English.

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|--------|---|----|
| 1 | INTRODUCTION..... | 1 |
| 2 | CONTEXTE ET ANALYSE..... | 1 |
| 2.1 | Le multiculturalisme comme fait de société dans la vie canadienne | 1 |
| 2.2 | Le multiculturalisme comme politique officielle au niveau fédéral | 2 |
| 2.2.1 | La naissance (avant 1971) | 2 |
| 2.2.2 | La formation (de 1971 à 1981) | 3 |
| 2.2.3 | L'institutionnalisation (de 1982 à aujourd'hui) | 4 |
| 2.3 | Attitudes à l'égard du multiculturalisme | 9 |
| 2.4 | Politiques provinciales et territoriales en matière de multiculturalisme | 10 |
| 2.4.1 | Colombie-Britannique | 11 |
| 2.4.2 | Alberta | 11 |
| 2.4.3 | Saskatchewan | 12 |
| 2.4.4 | Manitoba | 12 |
| 2.4.5 | Ontario | 13 |
| 2.4.6 | Québec | 13 |
| 2.4.7 | Nouveau-Brunswick..... | 15 |
| 2.4.8 | Nouvelle-Écosse..... | 15 |
| 2.4.9 | Île-du-Prince-Édouard | 15 |
| 2.4.10 | Terre-Neuve-et-Labrador..... | 15 |
| 3 | MESURES PARLEMENTAIRES..... | 16 |
| 3.1 | <i>Loi sur le multiculturalisme canadien</i> | 16 |
| 3.2 | <i>Loi sur l'Institut canadien des langues patrimoniales</i> | 16 |
| 3.3 | <i>Loi constituant la Fondation canadienne des relations raciales</i> | 16 |
| 3.4 | Rapport du Comité permanent du multiculturalisme et de la citoyenneté, juin 1993 | 17 |
| 4 | CHRONOLOGIE DE LA POLITIQUE FÉDÉRALE DU MULTICULTURALISME | 17 |
| 5 | BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE..... | 19 |

LE MULTICULTURALISME CANADIEN*

1 INTRODUCTION

Le « multiculturalisme » canadien est une notion qui peut être interprétée de différentes façons : sous un angle descriptif (comme un fait de société), sous un angle normatif (comme une idéologie) ou sous un angle politique (comme une politique de l'État).

Vu comme fait de société, le multiculturalisme désigne la cohabitation de personnes de diverses origines raciales et ethniques. Sur le plan idéologique, le multiculturalisme recouvre un ensemble relativement cohérent d'idées et d'idéaux qui sont liés à la célébration de la diversité culturelle du Canada. Du point de vue des politiques de l'État, le multiculturalisme signifie la gestion de la diversité au moyen de diverses interventions officielles des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et des administrations municipales.

La présente publication analyse le multiculturalisme canadien à la fois comme fait de société et comme politique de l'État fédéral. Elle examine également les attitudes à l'égard du multiculturalisme, les politiques provinciales et territoriales en matière de multiculturalisme et les mesures parlementaires prises dans ce domaine. Enfin, elle renferme une chronologie des politiques fédérales en matière de multiculturalisme ainsi qu'une bibliographie sélective.

2 CONTEXTE ET ANALYSE

2.1 LE MULTICULTURALISME COMME FAIT DE SOCIÉTÉ DANS LA VIE CANADIENNE

Le peuplement et la colonisation du Canada ont produit, au fil de l'histoire, une société multiculturelle composée des trois peuples fondateurs – Autochtones, Français et Britanniques – et de nombreux autres groupes raciaux et ethniques.

Par Autochtones on entend les Premières Nations (Indiens inscrits et non inscrits), les Métis et les Inuit. La proportion de la population canadienne qu'ils représentent est à la hausse. Dans l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011 menée par Statistique Canada, un peu plus de 1,4 million de personnes ont déclaré avoir une ascendance autochtone, soit 4,3 % de la population totale, contre 3,3 % dans le recensement de 2001.

Les colonisateurs français et britanniques ont commencé à s'installer au début du XVII^e siècle, si bien qu'à l'époque de la Confédération, la population était principalement britannique (60 %) et française (30 %). Au début du XX^e siècle, le Canada a ouvert ses portes aux immigrants d'autres pays européens. Relativement à la population du pays, l'afflux a atteint son apogée en 1912 et en 1913, où le nombre annuel de nouveaux arrivants a dépassé 5 % de la population totale. La proportion de personnes nées à l'étranger a diminué pendant la Grande Crise et la Deuxième Guerre mondiale, mais elle progresse depuis le début des années 1950. En outre, de plus en plus d'immigrants viennent maintenant de régions comme l'Asie, les Antilles, l'Amérique du Sud et l'Amérique centrale.

En 1981, en raison de la baisse du taux de natalité et de l'apport de l'immigration, les groupes d'origine britannique et française ne représentaient plus que 40 % et 27 % de la population, respectivement. Au début du ^{xxi}^e siècle, la proportion de personnes d'origine britannique, française ou canadienne était tombée à 46 %. (Le terme « canadienne » pour désigner l'origine ethnique est apparu pour la première fois dans le recensement de 1996.) Une enquête sur la diversité ethnique publiée par Statistique Canada en 2003 a révélé que 21 % des personnes de 15 ans ou plus étaient d'ascendance exclusivement britannique, tandis que 10 % des personnes interrogées se disaient d'origine exclusivement française, 8 %, d'origine exclusivement canadienne et 7 %, d'origine mixte britanno-franco-canadienne.

Cette diversité accrue était manifeste dans l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011, dans laquelle plus de 200 origines ethniques différentes ont été déclarées. Les personnes interrogées se disaient le plus souvent d'ascendances canadienne, anglaise, française, écossaise ou irlandaise, puis allemande, italienne, chinoise, des Premières Nations, ukrainienne, indienne de l'Inde, hollandaise ou polonaise. Les données de l'Enquête nationale auprès des ménages ont aussi permis de constater que 20,6 % de la population canadienne était née à l'étranger – la plus forte proportion en 80 ans – et que les immigrants originaires d'Asie étaient le plus nombreux. La population de minorités visibles représentait 19,1 % de la population, comparativement à 4,7 % en 1981.

La diversité linguistique est également au cœur du pluralisme canadien. Les données du recensement de 2011 ont révélé que l'anglais était la première langue (langue maternelle) de 57,8 % de la population, comme en 2006, suivie du français (21,7 %), qui avait enregistré une légère baisse par rapport à 22,1 % en 2006. Ceux dont la langue maternelle est une autre langue que l'anglais ou le français représentaient 20,6 % de la population, en légère hausse par rapport à 2006 (20,1 %). En 2011, les langues autres que le français, l'anglais et les langues autochtones – qu'on appelle aussi des langues immigrantes – constituaient la langue maternelle d'un cinquième de la population (plus de 6,8 millions de personnes). Les langues immigrantes les plus parlées à la maison étaient le panjabi, le chinois (sans autre précision), le cantonais, l'espagnol, le tagalog, l'arabe, le mandarin, l'italien, l'urdu et l'allemand. Enfin, les langues autochtones parlées par le plus grand nombre de personnes étaient les langues cries, l'inuktitut et l'oïbwa.

2.2 LE MULTICULTURALISME COMME POLITIQUE OFFICIELLE AU NIVEAU FÉDÉRAL

Les analystes conviennent généralement que la politique fédérale sur le multiculturalisme s'est développée en trois phases : la naissance (avant 1971), la formation (de 1971 à 1981) et l'institutionnalisation (de 1982 à aujourd'hui).

2.2.1 LA NAISSANCE (AVANT 1971)

La meilleure description qu'on puisse donner de l'époque antérieure à 1971 est celle d'une évolution graduelle vers l'acceptation de la diversité ethnique comme aspect légitime et indissociable de la société canadienne. Les efforts d'édification de la nation, sur les plans des symboles et de la culture, tendaient à reproduire au Canada une société de type britannique. Culturellement parlant, cela se reflétait dans les institutions

politiques, économiques et sociales du pays. Tous les Canadiens étaient définis comme des sujets britanniques jusqu'à l'adoption de la *Loi sur la citoyenneté canadienne*, en 1947, et divers symboles culturels tendaient à légitimer les fondements britanniques du Canada anglophone. Essentiellement, les autorités centrales ne reconnaissaient pas de valeur à l'hétérogénéité culturelle, estimant que les différences raciales et ethniques allaient à l'encontre des intérêts nationaux et nuisaient à l'intégrité et à la nature même du Canada. Il a fallu l'arrivée massive d'immigrants européens après la Seconde Guerre mondiale pour que les autorités centrales revoient le rôle et le statut des « autres groupes ethniques » dans la dynamique en mutation de la société canadienne.

Divers événements survenus dans les années 1960 ont ensuite ouvert la porte à l'abandon de la politique officielle d'assimilation et, subséquemment, à l'émergence du multiculturalisme. Cette évolution était le fruit de l'affirmation de plus en plus forte de l'identité des Autochtones, de la force du nationalisme québécois, et de l'indignation croissante de certaines minorités ethniques insatisfaites de leur place dans la société.

2.2.2 LA FORMATION (DE 1971 À 1981)

En 1969, la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme a publié le Livre Quatre de son rapport, qui traitait de la contribution des groupes ethniques autres qu'autochtones, français et anglais à l'enrichissement de la culture canadienne. La Commission recommandait que le gouvernement vise l'intégration (et non l'assimilation) de ces groupes ethniques dans la société canadienne en leur reconnaissant tous les droits accordés aux citoyens et en faisant la promotion de la participation équitable aux institutions du pays. Ces recommandations ont entraîné la présentation, en 1971, de la politique du multiculturalisme, dont les objectifs étaient les suivants :

- aider les groupes culturels à conserver et à affirmer leur identité;
- aider les groupes culturels à surmonter les obstacles qui entravent leur pleine participation à la société canadienne (ainsi, la politique du multiculturalisme préconisait la participation entière et équitable des minorités ethniques aux institutions centrales, sans leur nier le droit de s'identifier à certains éléments de leur passé culturel);
- promouvoir des échanges fructueux entre tous les groupes culturels au Canada;
- aider les immigrants à apprendre au moins l'une des deux langues officielles.

La mise en œuvre de ces objectifs était tributaire du financement offert par l'État. Au cours de la première décennie d'application, près de 200 millions de dollars ont été affectés à des initiatives spéciales favorisant la conservation des langues et cultures. La création d'une Direction du multiculturalisme au Secrétariat d'État a été approuvée en 1972 pour faciliter la mise en œuvre de politiques et programmes multiculturels. Les activités parrainées par la Direction visaient à aider les minorités ethniques dans divers domaines : droits de la personne, lutte contre la discrimination raciale, citoyenneté, immigration et diversité culturelle. Un ministère d'État au Multiculturalisme a été mis sur pied en 1973 pour veiller à la concrétisation des initiatives multiculturelles dans les ministères. En outre, des mécanismes officiels de liaison entre le gouvernement

et les groupes ethniques ont été mis en place pour assurer la participation à la prise de décisions, comme le Conseil canadien du multiculturalisme, en 1973, qui est devenu par la suite le Conseil ethnoculturel du Canada.

Selon les artisans de la politique du multiculturalisme de 1971, les obstacles à l'adaptation sociale et à la réussite économique étaient surtout d'ordre culturel et linguistique. L'augmentation marquée du nombre de nouveaux immigrants de minorités visibles, dont les préoccupations premières étaient l'obtention d'un emploi, d'un logement et d'un diplôme d'études et la lutte contre la discrimination, exigeait un changement de cap. Arriver à l'égalité par la suppression des barrières créées par la discrimination raciale est devenu l'objectif principal des programmes multiculturels. Des politiques et programmes de relations raciales ont donc été mis en place afin de déceler, de cerner et de combattre la discrimination raciale sur les plans personnel et institutionnel. On a particulièrement encouragé la prise de mesures pouvant favoriser la pleine participation des minorités culturelles à la vie de la société canadienne.

2.2.3 L'INSTITUTIONNALISATION (DE 1982 À AUJOURD'HUI)

Au cours des années 1980, la politique multiculturelle s'est progressivement institutionnalisée. Ses mutations ont coïncidé avec une période de difficultés dans la sphère des relations interraciales au Canada. Dans les grandes villes, en très peu de temps, l'immigration a transformé profondément la composition démographique. Le Canada a aussi vu apparaître des personnes et des groupes qui faisaient la promotion d'idées racistes. Le gouvernement s'est d'abord concentré sur les réformes institutionnelles, afin d'aider les institutions canadiennes à s'adapter à la présence de nouveaux groupes d'immigrants. Il a aussi mis en œuvre des programmes antidiscrimination visant à favoriser l'abolition des barrières sociales et culturelles entre les groupes minoritaires et majoritaires au Canada.

L'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés*, en 1982, a permis de reconnaître le patrimoine multiculturel des Canadiens en l'inscrivant dans la Constitution. Ainsi, l'article 27 de la *Charte* dispose que :

[t]oute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

Cette disposition revêt une importance critique pour ce qui est de situer le multiculturalisme dans le cadre plus large de la société canadienne. Elle permet aux tribunaux de tenir compte de la réalité multiculturelle du Canada aux plus hauts niveaux de prise de décisions. Pour reprendre l'expression d'un ancien commissaire aux droits de la personne, elle est un « prisme » guidant l'interprétation des tribunaux lorsqu'ils doivent faire la part des droits individuels et multiculturels (souvent collectifs), par exemple dans des affaires opposant la liberté d'expression et l'interdiction des calomnies et de la propagande haineuse à connotation raciale. Selon la *Charte*, le principe de la liberté d'expression ne s'étend pas à la liberté d'expression absolue.

En outre, la *Charte* favorise l'élimination des manifestations de discrimination en garantissant à tous l'égalité et la justice devant la loi, sans égard à la race ou à l'origine ethnique. Le paragraphe 15(1) dispose que :

[I]a loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

De plus, le paragraphe 15(2) établit le droit à l'égalité de bénéfice, sans nier la nécessité de mesures spéciales pour aider les groupes défavorisés.

En 1984, le Comité parlementaire spécial sur les minorités visibles a publié un rapport devenu célèbre – *L'égalité, ça presse!* – et, en 1985, le Comité permanent de la Chambre des communes sur le multiculturalisme a vu le jour. En 1987, le Comité a publié un rapport approfondi dans lequel il réclamait la mise en œuvre d'une nouvelle politique en matière de multiculturalisme et la création d'un ministère du Multiculturalisme.

Une nouvelle politique du multiculturalisme aux objectifs et à l'orientation plus clairs est entrée en vigueur en 1988, avec l'adoption de la *Loi sur le multiculturalisme canadien* (LMC) par le Parlement. Le Canada a été le premier pays au monde à adopter une loi nationale dans ce domaine. La LMC reconnaissait que le multiculturalisme était une caractéristique fondamentale de la société canadienne, qui devait faire partie intégrante du processus de prise de décisions à l'échelon fédéral. Axée sur la préservation et la valorisation du multiculturalisme au Canada, cette mesure législative avait pour objectif de faciliter la préservation de la culture et de la langue, de combattre la discrimination, de favoriser la sensibilisation et la compréhension culturelles et de promouvoir au niveau fédéral des changements institutionnels qui tiennent compte de la dimension culturelle.

La LMC, pour maintenir l'équilibre entre le caractère distinctif et l'égalité des cultures, établissait le droit de tous de s'identifier au patrimoine culturel de leur choix tout en continuant de participer de façon « entière et équitable [...] au façonnement de tous les secteurs de la société canadienne ». En fait, la LMC visait à préserver et à intégrer les différences culturelles, tout en assurant l'égalité d'accès et la pleine participation de tous les Canadiens dans les sphères sociale, politique et économique. Elle était également axée sur l'éradication du racisme et la suppression des barrières discriminatoires dans le but de permettre au Canada de remplir ses engagements en faveur des droits de la personne.

En outre, la LMC présentait le multiculturalisme comme un bon instrument de changement capable de supprimer les barrières faisant obstacle à l'équité et à la représentation de tous les citoyens au sein des institutions canadiennes, ainsi qu'à l'accès et à la participation de ces derniers à ces institutions. Elle reconnaissait la nécessité d'accroître la participation des minorités aux grandes institutions du Canada en faisant en sorte que la diversité devienne une valeur naturelle, normale et positive dans la prise des décisions, la répartition des ressources et l'établissement des priorités au sein de ces institutions. En vertu de la LMC, tous les organismes gouvernementaux, les ministères et les sociétés d'État – et non plus seulement le ministère chargé du multiculturalisme – devaient dorénavant prendre des mesures visant à promouvoir la diversité culturelle au Canada, et participer à la conception et à la mise en œuvre de plans, de programmes, de procédures et de stratégies de prise de décisions afin de favoriser une participation entière et équitable des minorités au sein des institutions.

En 1988, le gouvernement du Canada a présenté des excuses officielles pour l'incarcération injustifiée de Canadiens d'origine japonaise pendant la Deuxième Guerre mondiale, la saisie de leurs biens et la privation de leurs droits, et a offert un dédommagement. Le gouvernement du Canada et l'Association nationale des Canadiens japonais ont signé l'Entente de redressement à l'égard des Canadiens japonais, et le gouvernement a promis de créer la Fondation canadienne des relations raciales.

Une mesure législative créant un ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté en bonne et due forme a été adoptée par le Parlement en 1991. Les programmes officiels suivants sont alors établis sous le régime de ce nouveau ministère :

- le *Programme des relations interraciales et de la compréhension interculturelle*, visant à « promouvoir entre Canadiens et auprès des institutions canadiennes l'appréciation et l'acceptation des principes de l'égalité raciale et du multiculturalisme ainsi que leur mise en pratique »;
- le *Programme des cultures et des langues ancestrales*, visant à « aider les Canadiens à conserver, à valoriser et à partager leur culture, leur langue et leur identité ethnoculturelle »;
- le *Programme d'appui aux communautés et de participation communautaire* visant à « favoriser la participation pleine et entière à la vie de la société canadienne pour les particuliers et les groupes issus des minorités ethnoculturelles du Canada ».

Si les premières politiques multiculturelles ont porté avant tout sur la préservation des cultures et le partage entre les diverses cultures par la promotion de journaux et festivals ethniques, la version « rajeunie » du Programme du multiculturalisme a mis l'accent sur la compréhension interculturelle et sur l'intégration sociale et économique, au moyen de la réforme des institutions, de la promotion sociale visant à assurer l'égalité des chances et de la suppression des barrières discriminatoires.

Toutefois, le nouveau ministère a eu la vie courte. En 1993, il a été démantelé, et les programmes de multiculturalisme ont été intégrés à un nouveau ministère plus important, Patrimoine canadien, qui est également chargé des domaines d'activités suivants : langues officielles, arts et culture, radiodiffusion, parcs nationaux et lieux historiques, soutien aux organismes volontaires, droits de la personne, sport amateur, protocole d'État et Commission de la capitale nationale. De plus, un secrétaire d'État (Multiculturalisme) a été nommé au sein du portefeuille du ministre du Patrimoine, tandis que la citoyenneté (enregistrement et promotion) a été confiée au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, nouvellement établi.

À la suite des critiques de plus en plus nombreuses formulées à l'égard du Programme du multiculturalisme par divers groupes et citoyens de différentes sphères de la société canadienne, le ministère du Patrimoine canadien a entrepris en 1995 une étude complète de ses activités dans le domaine. En 1997, la secrétaire d'État (Multiculturalisme) a ainsi annoncé la mise en place d'un programme renouvelé mettant l'accent sur trois objectifs : la justice sociale (l'édification d'une société juste et équitable), la participation civique (afin que les Canadiens de toutes origines puissent contribuer à façonner nos collectivités et notre pays) et l'identité (la promotion d'une société qui reconnaît, respecte et traduit la diversité culturelle afin que les gens de tous les horizons entretiennent un sentiment d'appartenance au Canada).

Le programme renouvelé donnait priorité aux projets qui :

- contribuaient à l'élaboration de stratégies destinées à favoriser la participation pleine et active des communautés ethniques, raciales, religieuses et culturelles au Canada;
- appuyaient les initiatives collectives des communautés en réponse aux conflits interethniques, interraciaux, religieux et culturels et aux activités haineuses;
- amélioraient la capacité des institutions publiques à prendre en compte la diversité ethnique, raciale, religieuse et culturelle;
- contribuaient à l'élaboration de politiques, de programmes et de pratiques anti-exclusion au sein des ministères et organismes fédéraux;
- favorisaient le dialogue public et la sensibilisation à l'égard du multiculturalisme, du racisme et de la diversité culturelle du Canada, de même qu'une meilleure compréhension.

Au même moment, la secrétaire d'État a annoncé la création de la Fondation canadienne des relations raciales, dont le mandat comprenait notamment ce qui suit :

- effectuer de la recherche, recueillir des données et créer une base d'information nationale pour une meilleure compréhension du racisme et de la discrimination raciale;
- fournir des renseignements pour appuyer une formation efficace en relations interraciales et l'élaboration de normes professionnelles;
- diffuser de l'information pour sensibiliser davantage le public à l'importance d'éliminer le racisme.

La Fondation, qui a son siège à Toronto, a bénéficié au départ d'un fonds de dotation unique de 24 millions de dollars consenti par le gouvernement fédéral, et fonctionne principalement grâce aux intérêts que lui rapportent ses investissements.

En 2002, le gouvernement a annoncé qu'une Journée canadienne du multiculturalisme serait célébrée chaque année le 27 juin.

Dans le budget de février 2005, le gouvernement a annoncé l'octroi d'un montant de 56 millions de dollars sur cinq ans pour le *Plan d'action canadien contre le racisme*. Le budget allouait aussi 25 millions de dollars répartis sur les trois années suivantes au titre d'un *Programme de reconnaissance, de commémoration et d'éducation axé sur la réalisation de projets de commémoration et d'éducation* pour souligner la contribution des groupes qui gardent des souvenirs pénibles d'événements historiques vécus à l'époque de la guerre et des politiques d'immigration alors en vigueur. Des ententes de principe ont alors été conclues avec les communautés ukraino-canadienne, italo-canadienne et sino-canadienne, mais le gouvernement a été renversé avant que ces ententes aient pu être mises en œuvre.

Entre-temps, en mars 2005, le gouvernement a publié *Un Canada pour tous : Plan d'action canadien contre le racisme*, dont les objectifs étaient de renforcer la cohésion sociale, de poursuivre la mise en œuvre du cadre juridique des droits de la personne au Canada et de faire du Canada un chef de file sur le plan international en matière de lutte au racisme et aux crimes haineux.

Au niveau international, le 23 novembre 2005, le Canada a été le premier pays à accepter la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Cette convention reconnaissait que les livres, les films, les émissions de télévision et les autres biens et services culturels avaient une nature spécifique qui se situait bien au-delà de leur valeur commerciale. Elle réaffirmait aussi le droit des États de prendre des mesures pour favoriser la diversité des expressions culturelles.

En 2006, le gouvernement fédéral a présenté des excuses complètes aux Canadiens d'origine chinoise pour la taxe d'entrée qui a été imposée aux immigrants chinois jusqu'en 1923 et pour le refus ultérieur du Canada d'accueillir des immigrants chinois jusqu'en 1947. Il a également remplacé le *Programme de reconnaissance, de commémoration et d'éducation* susmentionné par le *Programme de reconnaissance historique pour les communautés*, qui a pris fin le 31 mars 2013, et le *Programme national de reconnaissance historique* afin de souligner l'expérience et l'apport historiques des communautés ethnoculturelles.

En 2008, la responsabilité du multiculturalisme est passée du ministère du Patrimoine canadien au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, dont le titulaire est devenu le ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme. Le Programme du multiculturalisme a été alors modifié pour que l'accent soit mis sur les priorités suivantes :

- l'appui à l'intégration économique, sociale et culturelle des nouveaux Canadiens et des communautés culturelles;
- la facilitation de programmes qui favorisent le mentorat, le bénévolat, le leadership et l'éducation civique auprès des jeunes à risque de différentes origines culturelles;
- la promotion de la compréhension interculturelle et des valeurs canadiennes (démocratie, liberté, droits de la personne et primauté du droit) au moyen d'initiatives communautaires visant à combattre l'exclusion sociale et culturelle (communautés parallèles) et la radicalisation.

En 2009, le Canada est devenu membre à part entière du Groupe d'action international pour la coopération sur l'éducation, la mémoire et la recherche sur l'Holocauste et a accueilli, en 2010, la deuxième conférence annuelle de la Coalition interparlementaire de lutte contre l'antisémitisme (ICCA), lors de laquelle l'ICCA a élaboré le Protocole d'Ottawa sur la lutte contre l'antisémitisme, que le Canada a été le premier à signer l'année suivante.

Toujours en 2010, les trois nouveaux objectifs suivants ont été ajoutés au Programme du multiculturalisme :

- bâtir une société intégrée et cohésive sur le plan social;
- accroître la sensibilité des institutions aux besoins de la population diversifiée du Canada;
- participer activement à des discussions sur le multiculturalisme et la diversité à l'échelle internationale.

D'après les conclusions d'une évaluation interne du Programme du multiculturalisme publiée en mars 2012, le Programme du multiculturalisme répondait à un besoin et le gouvernement fédéral avait un rôle à jouer à cet égard. Toutefois, l'évaluation précisait également que les objectifs du programme étaient trop vastes pour que l'on puisse s'attendre raisonnablement à des résultats au moyen des ressources alors disponibles, et qu'on ne disposait pas des données sur la mesure du rendement nécessaires pour évaluer le programme. Selon le *Rapport sur les plans et les priorités 2012-2013*, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration prévoit « [e]ntreprendre l'examen de la politique du multiculturalisme pour en clarifier les objectifs et les résultats escomptés ».

2.3 ATTITUDES À L'ÉGARD DU MULTICULTURALISME

Divers sondages et publications indiquent que les Canadiens sont généralement favorables au multiculturalisme, du moins en principe sinon toujours en pratique. En fait, les gens voient maintenant d'un meilleur œil l'immigration et le multiculturalisme. Ainsi, selon les sondages Focus Canada réalisés par l'Environics Institute for Survey Research, le pourcentage des Canadiens qui voient le multiculturalisme comme un symbole de l'identité canadienne est passé de 37 % en 1997 à 56 % en 2010. Par ailleurs, le pourcentage des Canadiens qui jugent que les niveaux d'immigration sont trop élevés a chuté de 61 % qu'il était en 1977 à 38 % en 2011.

Les attitudes à l'égard du multiculturalisme varient aussi d'une région à l'autre. Ainsi, depuis son adoption, la politique fédérale sur le multiculturalisme a suscité un certain malaise, voire de la résistance chez de nombreux Québécois. Cette situation est en grande partie attribuable au fait qu'ils croient y voir une autre intrusion des autorités fédérales dans les affaires intérieures de leur province. Pour beaucoup, le multiculturalisme est perçu comme une tentative de ramener la société distincte des Québécois au rang de culture ethnique minoritaire sous la domination du Canada anglophone, ce qui aurait pour effet de diluer le fait français au Canada, d'affaiblir la position des francophones et de menacer le partenariat à deux entre les Canadiens anglophones et les Canadiens francophones. Pour bien des Québécois, l'idée de ramener les droits des Canadiens francophones au même niveau que ceux des autres minorités ethnoraciales au nom de l'égalitarisme multiculturel s'inscrit mal dans l'entente spéciale qui lie les deux peuples fondateurs du Canada.

De plus, certains observateurs craignent que la politique du multiculturalisme favorise trop la diversité aux dépens de l'unité. Les détracteurs de cette politique prétendent qu'elle est source de divisions du fait qu'elle insiste trop sur les différences, plutôt que sur les valeurs canadiennes. Du coup, la culture et les symboles canadiens seraient rejetés au profit d'autres cultures. En revanche, les partisans de l'approche adoptée par le Canada à l'égard du multiculturalisme soutiennent qu'elle facilite l'intégration des immigrants puisque ceux-ci n'ont pas à choisir entre la préservation de leur patrimoine culturel et la participation à la société canadienne, deux réalités que la politique rend parfaitement conciliables.

Dans son livre *Le marché aux illusions : la méprise du multiculturalisme*, paru en 1994, le romancier Neil Bissoondath, né à Trinité, s'attaque à la politique du multiculturalisme du gouvernement. Il craint que la promotion de la diversité culturelle par le gouvernement porte en soi le risque de la division. À son avis, le gouvernement, en encourageant les différences ethniques, amène les immigrants à adopter une « psychologie de la

séparation » de la culture dominante. Bissoondath tient le multiculturalisme responsable de l'isolement des groupes ethnoraciaux en des enclaves distinctes en favorisant une mentalité de repli sur soi-même qui crée un fossé entre les Canadiens de différentes origines. Selon l'écrivain, l'unité et la cohésion sont sacrifiées à une philosophie qui sépare les gens, exacerbe la mésestime et l'hostilité et oppose les groupes dans une lutte pour le pouvoir et les ressources.

D'autres auteurs bien connus, comme Richard Gwyn, dans *Nationalism Without Walls*, paru en 1997, et Jack Granatstein, dans son livre de 1998 *Who Killed Canadian History?*, ont critiqué ce qu'ils considèrent comme les effets négatifs de la politique du multiculturalisme. D'après Gwyn, l'élite politique s'est trompée en présumant que la réaction contre le multiculturalisme était due davantage à la crainte passagère des pertes d'emplois au début des années 1990, plutôt qu'à la crainte généralisée des Canadiens de devenir des étrangers dans leur propre pays. Dans son essai, Granatstein reproche au multiculturalisme officiel et à la rectitude politique de mener à la disparition de l'histoire du Canada dans les écoles et chez les jeunes en général. Selon lui, diverses études sur les écoles et les établissements postsecondaires indiquent que les Canadiens étudient de moins en moins l'histoire de leur pays, au point d'échouer à des tests portant sur des connaissances de base des événements et des personnages historiques. Granatstein affirme également que les politiques du multiculturalisme ont contribué à répandre parmi les immigrants, et même parmi les Canadiens nés au pays, l'idée selon laquelle le Canada, et surtout le Canada anglais, n'a pas d'identité et de culture propres.

Pour faire contrepois à ces arguments, le philosophe Will Kymlicka a publié en 1998 *Finding Our Way: Rethinking Ethnocultural Relations in Canada*. Selon lui, il n'existe aucune preuve selon laquelle le multiculturalisme aurait eu pour effet de réduire le taux d'intégration des immigrants. À partir de statistiques sur les taux de naturalisation chez les immigrants, sur les niveaux de participation politique chez les groupes ethnoculturels, sur la proportion de néo-Canadiens qui maîtrisent l'une ou l'autre des langues officielles et sur le nombre de mariages mixtes, Kymlicka soutient que le Programme du multiculturalisme a fonctionné et que rien ne prouve qu'il ait pu contribuer à exacerber la séparation ethnique.

Comme il a été mentionné au début de la présente section, des sondages récents montrent que la perception que les Canadiens ont du multiculturalisme est en grande partie positive. Dans une étude documentaire de la recherche sur l'opinion publique concernant le multiculturalisme de 2006 à 2009, Stuart Soroka et Sarah Robertson ont conclu que le multiculturalisme « est considéré comme un aspect de la mentalité canadienne, un aspect d'ailleurs principalement positif ». En même temps, ils ont noté que les Canadiens « valorisent quelque peu aussi les traditions et les valeurs communes ».

2.4 POLITIQUES PROVINCIALES ET TERRITORIALES EN MATIÈRE DE MULTICULTURALISME

Toutes les provinces ont adopté, sous une forme ou une autre, une politique en matière de multiculturalisme. Pour l'instant, six provinces (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Québec et Nouvelle-Écosse) ont légiféré en matière de multiculturalisme. Dans huit provinces (Colombie-Britannique, Alberta,

Saskatchewan, Manitoba, Québec, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Nouvelle-Écosse), il y a un conseil consultatif sur le multiculturalisme qui relève du ministre responsable du multiculturalisme. En Alberta, la commission des droits de la personne de l'Alberta tient lieu de conseil consultatif sur le multiculturalisme. En Nouvelle-Écosse, la loi est appliquée à la fois par un comité du Cabinet sur le multiculturalisme et par des conseils consultatifs. L'Ontario a une politique officielle en matière de multiculturalisme, et c'est le ministère des Affaires civiles et de l'Immigration qui est chargé de promouvoir l'intégration sociale, la participation civique et communautaire et la reconnaissance. Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a lancé en 2008 sa politique en matière de multiculturalisme, dont l'application relève du ministre de l'Enseignement supérieur et des Compétences.

Les gouvernements territoriaux ne disposent pas de politiques sur le multiculturalisme comme telles, mais ils ont adopté des lois sur les droits de la personne qui interdisent la discrimination fondée entre autres sur la race, la couleur de la peau, la descendance, l'origine ethnique, le lieu de naissance, les croyances ou la religion. À Whitehorse, le Centre multiculturel du Yukon fournit des services aux immigrants.

2.4.1 COLOMBIE-BRITANNIQUE

La Colombie-Britannique a adopté la *Multiculturalism Act* en 1993. Cette loi oblige le gouvernement à offrir, de façon générale, des services et des programmes qui sont sensibles et adaptés à la réalité multiculturelle de la Colombie-Britannique. Chaque ministère et société d'État présente un rapport annuel faisant état des efforts qu'ils ont déployés pour promouvoir le multiculturalisme. Le ministre responsable du multiculturalisme présente à l'assemblée législative un rapport d'ensemble intitulé *Report on Multiculturalism: Government of British Columbia*. Le conseil consultatif multiculturel conseille le ministre responsable du multiculturalisme sur les questions touchant le multiculturalisme et la lutte contre le racisme. Cet organisme regroupe des personnes de tous les coins de la Colombie-Britannique qui ont à cœur la promotion du multiculturalisme.

En 2008, afin de promouvoir la compréhension de la diversité, la Colombie-Britannique a lancé EmbraceBC. Grâce à l'appui de la province et du gouvernement fédéral, ce programme offre des outils d'information et des subventions pour réaliser des projets communautaires dans le domaine du multiculturalisme et de la lutte contre le racisme.

2.4.2 ALBERTA

L'Alberta a adopté sa première loi sur le multiculturalisme, l'*Alberta Cultural Heritage Act*, en 1984. En vertu de cette loi, le multiculturalisme constitue une caractéristique fondamentale de la société albertaine et confère des avantages économiques, sociaux et culturels à tous les Albertains. L'*Alberta Cultural Heritage Act* a été remplacée en 1990 par l'*Alberta Multiculturalism Act*, qui vise principalement à faire connaître et respecter l'héritage multiculturel des Albertains, ainsi qu'à créer un milieu où tous les citoyens pourront contribuer à la vie culturelle, sociale, économique et politique de leur province. La nouvelle loi a créé une commission du multiculturalisme, chargée de conseiller le gouvernement sur les politiques et les programmes de multiculturalisme, ainsi qu'un conseil consultatif sur le multiculturalisme, qui conseille la commission en

matière de politiques. Un fonds multiculturel a également été constitué pour financer les programmes et les services dans ce domaine et subventionner des particuliers et des organismes.

En 1996, le gouvernement a fusionné les programmes des droits de la personne et du multiculturalisme. La *Human Rights, Citizenship and Multiculturalism Act* a repris les principaux objectifs de l'*Alberta Multiculturalism Act*, mais la commission des droits de la personne de l'Alberta a pris la relève de l'ancienne commission du multiculturalisme. De même, le Multicultural Fund a poursuivi ses activités sous le nom de Human Rights, Citizenship and Multiculturalism Fund. En 2009, la loi sur les droits de la personne de la province a été modifiée et est devenue l'*Alberta Human Rights Act*, et le Multiculturalism Fund est devenu le Human Rights, Education and Multiculturalism Fund.

2.4.3 SASKATCHEWAN

La Saskatchewan a été la première province à légiférer en matière de multiculturalisme en adoptant, dès 1974, la *Saskatchewan Multiculturalism Act*. En 1997, la province a adopté une nouvelle *Multiculturalism Act*, qui élargit la définition traditionnelle du multiculturalisme pour inclure des problèmes de justice sociale de la société moderne comme le racisme et la discrimination. Les objectifs de cette loi (art. 3) sont les suivants :

- a) reconnaître que la diversité de la population saskatchewannaise sur les plans de l'origine raciale, du patrimoine culturel, de la religion, de l'ethnie, de l'ascendance et du lieu d'origine constitue une caractéristique fondamentale de la société qui enrichit la vie de tous les Saskatchewanais;
- b) encourager le respect du patrimoine multiculturel de la Saskatchewan;
- c) favoriser l'instauration d'un climat propice au maintien de relations harmonieuses entre les populations de diverses origines culturelles et ethniques sans que celles-ci n'aient à renoncer à leur identité culturelle et ethnique distincte;
- d) promouvoir le maintien d'une société multiculturelle.

Le gouvernement de la Saskatchewan appuie les activités multiculturelles par l'intermédiaire principalement du Saskatchewan Lotteries Trust Fund for Sport, Culture and Recreation. L'argent de ce fonds sert à financer directement les activités de plus de 1 200 organismes bénévoles.

2.4.4 MANITOBA

Le Manitoba a adopté la *Loi sur le Conseil interculturel du Manitoba* en 1984. Aux termes de cette loi, le mandat du Conseil est de conseiller le gouvernement, par l'entremise du ministre chargé des questions ethnoculturelles, sur l'éducation, les droits de la personne, l'établissement des immigrants, les médias, les communications et le patrimoine culturel. À l'été 1992, l'Assemblée législative du Manitoba a adopté une nouvelle *Loi sur le multiculturalisme*, dont le préambule énonce que :

[...] la société multiculturelle du Manitoba n'est pas un amalgame de nombreuses sociétés séparées, divisées par la langue et la culture, mais constitue plutôt une société unique unie par des lois, des valeurs, des aspirations et des responsabilités communes.

Cette nouvelle loi a établi le Secrétariat des affaires multiculturelles « afin de trouver des mesures visant à contribuer à la réalisation d'une société multiculturelle prospère au Manitoba, afin d'établir un ordre de priorité parmi ces mesures et afin de les mettre en œuvre ». Le Secrétariat des affaires multiculturelles relève du ministre et permet à celui-ci de veiller à l'application de cette même loi.

2.4.5 ONTARIO

Bien que l'Ontario ait adopté, dès 1977, une politique officielle du multiculturalisme favorisant les activités culturelles des divers groupes ethniques, la loi portant officiellement création d'un ministère des Affaires civiques et culturelles (l'actuel ministère des Affaires civiques et de l'Immigration) n'est entrée en vigueur qu'en 1982. Aux termes de la *Loi sur le ministère des Affaires civiques et culturelles*, il incombe au Ministère « reconnaissant la nature pluraliste de la société ontarienne, [de] souligner la participation à titre égal des Ontariens à la collectivité en favorisant les échanges culturels tout en insistant sur les éléments que les résidents ont en commun ».

2.4.6 QUÉBEC

Au Québec, on parle plutôt de politique d'« interculturelisme », qui vise avant tout l'acceptation, la communication et l'interaction entre des groupes aux cultures diverses (les communautés culturelles), sans toutefois supposer d'égalité intrinsèque entre ces cultures. La diversité est tolérée et même encouragée, mais seulement dans un cadre qui garantit la suprématie incontestée du français comme langue et véhicule culturel du Québec.

En 1981, le ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration a énoncé les objectifs de sa politique d'interculturalisme dans un plan d'action intitulé *Autant de façons d'être Québécois*, qui mentionnait l'élaboration d'une stratégie visant :

- à développer les communautés culturelles et à protéger leur caractère unique;
- à sensibiliser les francophones à la contribution des communautés culturelles au patrimoine et au développement culturel du Québec;
- à faciliter l'intégration des communautés culturelles dans la société québécoise, notamment dans les secteurs où il y a eu par le passé exclusion et sous-représentation sur le plan institutionnel.

En 1984, l'Assemblée nationale a adopté une loi créant le Conseil des communautés culturelles et de l'immigration, maintenant connu sous le nom de Conseil des relations interculturelles. Cet organisme conseille le ministre sur la planification et l'application des politiques gouvernementales concernant les communautés culturelles et l'immigration. Il commande également des études et fait des recherches.

En 1986, le gouvernement du Québec a publié la Déclaration sur les relations interethniques et interraciales, dans laquelle il condamnait le racisme et la discrimination raciale, et s'engageait à « favoriser la pleine participation de toute personne, indépendamment de sa race, de sa couleur, de sa religion, de son origine ethnique ou nationale, au progrès économique, social et culturel du Québec ».

L'orientation interculturelle du Québec à l'égard des immigrants et de la diversité a été confirmée à la fin de 1990 dans le Livre blanc intitulé *Au Québec pour bâtir ensemble – Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*. Trois principes ont alors été renforcés dans la politique du gouvernement. Selon ces principes, le Québec constitue :

- une société dont le français est la langue commune de la vie publique;
- une société démocratique où la participation et la contribution de tous sont attendues et favorisées;
- une société pluraliste ouverte aux multiples apports dans les limites qu'impose le respect des valeurs démocratiques fondamentales.

Pour respecter ces obligations, le Livre blanc propose un « contrat moral » explicite entre les immigrants et les Québécois de souche. Le Québec déclare être une société francophone et pluraliste, mais soucieuse de la diversité culturelle. Les immigrants souscrivent à la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* et contribuent à édifier la nation québécoise en collaboration avec les Québécois de souche.

En 2005, l'Assemblée nationale a adopté une loi portant création du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, qui remplace alors le ministère des Communautés culturelles et de l'Intégration et dont les principales fonctions en ce qui concerne les communautés culturelles sont les suivantes :

- soutenir les communautés culturelles pour favoriser leur pleine participation à la société québécoise;
- encourager l'ouverture de la société au pluralisme;
- faciliter le rapprochement interculturel entre les Québécois.

En 2007, le gouvernement du Québec a créé la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement liées aux différences culturelles, dirigée par les coprésidents Gérard Bouchard et Charles Taylor, pour donner suite à des affaires d'accommodement des pratiques religieuses qui avaient suscité un débat public et pour examiner toute la question de l'intégration des immigrants et des minorités. Dans son rapport, publié en mai 2008, la Commission a conclu que, si « les fondements de la vie collective au Québec sont loin de se trouver dans une situation critique », il y avait une crise dans la perception de ce qui constitue un accommodement raisonnable. MM. Bouchard et Taylor ont mentionné que les politiques concernant l'interculturalisme et la laïcité devraient être clairement définies. La Commission a aussi présenté des recommandations sur les moyens d'intégrer les immigrants, d'améliorer la compréhension qu'a le public des pratiques interculturelles et de combattre les inégalités et la discrimination.

En 2008, le gouvernement du Québec a publié *La diversité : une valeur ajoutée – Plan d'action gouvernemental pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec*. Cette politique comprend trois orientations :

- reconnaître et contrer les préjugés et la discrimination;
- s'attaquer à toutes les formes de discrimination et assurer une plus grande présence des groupes sous-représentés au sein des institutions publiques et privées, et des entreprises;
- garantir la cohérence et la complémentarité des interventions visant à combattre les préjugés et la discrimination.

2.4.7 NOUVEAU-BRUNSWICK

Le Nouveau-Brunswick a adopté la Politique sur le multiculturalisme en 1986, qui est fondée sur les principes de l'égalité, de l'appréciation et de la préservation des patrimoines culturels, et la participation. À la fin des années 1980, le gouvernement provincial a établi un comité consultatif ministériel pour conseiller le ministre.

C'est le ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail qui est responsable de la Division de la croissance démographique, qui est chargée à son tour de l'établissement des immigrants et des communautés multiculturelles. La Division gère également le Programme de subventions pour le multiculturalisme, qui vise à aider les partenaires communautaires à atteindre les objectifs de la Politique sur le multiculturalisme.

2.4.8 NOUVELLE-ÉCOSSE

La Nouvelle-Écosse a adopté sa loi sur le multiculturalisme en 1989. L'*Act to Promote and Preserve Multiculturalism* fait du multiculturalisme une caractéristique inhérente à la société néo-écossaise et exige du gouvernement qu'il maintienne les bonnes relations entre les diverses collectivités culturelles. Cette loi prévoit deux structures administratives qui guident son application : un comité du Cabinet chargé du multiculturalisme, qui surveille l'application de la politique dans l'ensemble de l'administration publique, et un comité consultatif multiculturel, qui conseille le comité du Cabinet et examine les programmes. C'est le ministre des Communautés, de la Culture et du Patrimoine qui est responsable de l'application de ladite loi.

2.4.9 ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'Île-du-Prince-Édouard a adopté en 1988 une politique multiculturelle provinciale, dont l'objectif est de promouvoir la survie et l'expression culturelles, d'encourager l'expression et la compréhension interculturelles, de reconnaître la contribution de la diversité culturelle et de faire en sorte que toutes les personnes vivant à l'Île-du-Prince-Édouard aient droit au même traitement. La politique se fonde sur quatre principes : égalité, appréciation, préservation et participation. Un comité consultatif ministériel conseille le ministre du Tourisme et de la Culture, qui est responsable du multiculturalisme.

2.4.10 TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a lancé sa politique en matière de multiculturalisme en 2008. Cette politique précise la volonté de la province de « promouvoir le multiculturalisme et la compréhension entre les cultures de manière à ce que la diversité culturelle de tous ses citoyens soit appréciée, encouragée et

valorisée en vue de l'édification collective d'une province autonome et prospère ». Elle a été conçue pour orienter les programmes et services gouvernementaux. Le Bureau de l'immigration et du multiculturalisme, qui fait partie du ministère de l'Enseignement supérieur et des Compétences, travaille à établir des partenariats afin de promouvoir les activités multiculturelles.

3 MESURES PARLEMENTAIRES

3.1 LOI SUR LE MULTICULTURALISME CANADIEN

La *Loi sur le multiculturalisme canadien* (LMC), qui établit le cadre légal pour appliquer l'actuelle politique du multiculturalisme, a été adoptée par le Parlement en 1988. Cette mesure législative reconnaît la nécessité d'accroître la participation des minorités à la société en veillant à ce que les institutions fédérales soient attentives à la réalité multiculturelle du Canada. De plus, elle exige que tous les organismes, ministères et sociétés d'État fassent preuve d'initiative dans la promotion de la diversité culturelle du Canada.

Aux termes de la LMC, le gouvernement doit répondre à la fois au Parlement et au public de l'application de celle-ci au moyen du dépôt de rapports annuels et un secrétariat du multiculturalisme est mis sur pied afin d'aider le gouvernement à assurer de meilleurs services dans les institutions fédérales.

3.2 LOI SUR L'INSTITUT CANADIEN DES LANGUES PATRIMONIALES

La *Loi sur l'Institut canadien des langues patrimoniales*, qui a été adoptée par le Parlement en 1991, prévoyait l'établissement de l'Institut canadien des langues patrimoniales, à Edmonton, dans le but d'élaborer des normes nationales pour la formation des enseignants et d'établir le programme d'enseignement des cours de langues ethniques minoritaires au Canada. Avant que cet institut puisse être créé, le gouvernement, dans son budget de 1992, en a toutefois suspendu l'établissement jusqu'à nouvel ordre. En janvier 2012, la *Loi sur l'Institut canadien des langues patrimoniales* a été abrogée en vertu des dispositions de la *Loi sur l'abrogation des lois*.

3.3 LOI CONSTITUANT LA FONDATION CANADIENNE DES RELATIONS RACIALES

La *Loi constituant la Fondation canadienne des relations raciales*, adoptée par le Parlement en 1991, établissait une Fondation canadienne des relations raciales à Toronto, dans le but de contribuer, par la sensibilisation du public, à l'élimination du racisme et de la discrimination raciale. Toutefois, le gouvernement fédéral a différé le financement nécessaire à la création de la Fondation jusqu'en 1996, quand la secrétaire d'État (Multiculturalisme) a annoncé l'établissement de la Fondation, pourvue d'un fonds de dotation unique de 24 millions de dollars consenti par le gouvernement fédéral. La Fondation effectue de la recherche, sert de centre d'information sur les relations raciales, appuie des projets de sensibilisation, favorise la formation dans le domaine des relations raciales et facilite l'élaboration de politiques efficaces.

3.4 RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DU MULTICULTURALISME ET DE LA CITOYENNETÉ, JUIN 1993

Le Comité permanent du multiculturalisme et de la citoyenneté a publié son dernier rapport en 1993, peu avant sa disparition par suite du démantèlement du ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté. Intitulé *Étude de l'application de la Loi* sur le multiculturalisme canadien *dans les institutions fédérales*, ce rapport renfermait des recommandations qui proposaient diverses façons d'améliorer l'évaluation des progrès accomplis par les institutions fédérales dans l'application de la LMC et qui précisaient des mesures spécifiques que pourraient prendre les ministères et organismes pour mieux respecter les principes de cette loi.

4 CHRONOLOGIE DE LA POLITIQUE FÉDÉRALE DU MULTICULTURALISME

- 1948 – Le Canada adhère à la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, qui s'applique à tous les êtres humains sans égard au sexe, à la race, à la religion, à la culture ou à l'idéologie.
- 1960 – Le Parlement adopte la *Déclaration canadienne des droits*, qui interdit la discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion ou le sexe.
- 1967 – Les dispositions prévoyant une discrimination raciale et faisant partie de la législation canadienne sur l'immigration depuis le début du xx^e siècle sont abrogées.
- 1969 – La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme publie le Livre Quatre de son rapport, qui est consacré à la contribution des groupes ethniques à l'enrichissement culturel du Canada.
- 1970 – Le Canada ratifie la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*.
- 1971 – Le Canada devient le premier pays au monde à adopter une politique en matière de multiculturalisme.
- 1972 – Nomination pour la première fois d'un ministre du Multiculturalisme (ministre de second rang).
- 1973 – Création du Conseil consultatif canadien du multiculturalisme (rebaptisé plus tard Conseil ethnoculturel du Canada), afin de conseiller le ministre.
- 1974 – La Saskatchewan est la première province à légiférer en matière de multiculturalisme.
- 1976 – Le Canada ratifie le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* et le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*.
- 1977 – Le Parlement adopte la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, qui crée la Commission canadienne des droits de la personne afin de surveiller les conflits relatifs aux droits de la personne et de servir de médiatrice.
- 1982 – La *Charte canadienne des droits et libertés* inscrit les droits à l'égalité dans la Constitution et reconnaît le patrimoine multiculturel du Canada.

LE MULTICULTURALISME CANADIEN

- 1984 –** Publication du rapport du Comité spécial de la Chambre des communes sur la participation des minorités visibles à la société canadienne, intitulé *L'égalité, ça presse!*.
- 1985 –** Création du Comité permanent du multiculturalisme de la Chambre des communes.
- 1986 –** Le Parlement adopte la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.
- 1988 –** La *Loi sur le multiculturalisme canadien* reçoit la sanction royale le 21 juillet, après avoir été adoptée par la Chambre des communes et le Sénat avec l'appui de tous les partis.
- Le gouvernement fédéral présente des excuses officielles pour l'incarcération injustifiée de Canadiens d'origine japonaise pendant la Deuxième Guerre mondiale, la saisie de leurs biens et la privation de leurs droits, et offre un dédommagement.
- 1990 –** Multiculturalisme Canada dépose son premier rapport annuel sur la mise en œuvre de la *Loi sur le multiculturalisme canadien* par le gouvernement du Canada.
- 1991 –** Le 17 janvier, la *Loi sur le ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté* reçoit la sanction royale. Le 21 avril, le nouveau ministère est officiellement mis sur pied et son premier titulaire à temps plein est Gerry Weiner.
- 1993 –** Le gouvernement fédéral annonce que les deux grands secteurs de Multiculturalisme et Citoyenneté Canada seront divisés : les programmes de multiculturalisme seront confiés au nouveau ministère du Patrimoine canadien, et ceux qui concernent la citoyenneté iront au nouveau ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.
- 1994 –** Le gouvernement fédéral annonce qu'il ne versera aucune compensation aux groupes ethniques pour réparer les affronts passés.
- 1996 –** Le gouvernement fédéral crée la Fondation canadienne des relations raciales.
- 1997 –** La ministre d'État (Multiculturalisme) annonce un programme du multiculturalisme renouvelé.
- 2002 –** Le gouvernement fédéral annonce qu'une Journée canadienne du multiculturalisme sera célébrée chaque année le 27 juin.
- 2005 –** Dans le budget de février, le gouvernement fédéral annonce des projets de commémoration et d'éducation pour souligner la contribution des groupes qui gardent des souvenirs pénibles d'événements historiques vécus à l'époque de la guerre et des politiques d'immigration alors en vigueur.
- En mars, le gouvernement fédéral publie *Un Canada pour tous : Plan d'action canadien contre le racisme*.
- Entre août et novembre, le gouvernement fédéral annonce la conclusion d'ententes de principe avec les communautés ukraïno-canadienne, italo-canadienne et sino-canadienne dans le cadre du Programme de reconnaissance, de commémoration et d'éducation annoncé dans le budget de février 2005.

- 2006 –** Le gouvernement fédéral présente des excuses complètes aux Canadiens d'origine chinoise pour la taxe d'entrée imposée aux immigrants chinois jusqu'en 1923 et pour le refus ultérieur du Canada d'accueillir des immigrants chinois jusqu'en 1947.
- Le gouvernement fédéral annonce le Programme de reconnaissance historique pour les communautés et le Programme national de reconnaissance historique afin de souligner l'expérience et l'apport historiques des communautés ethnoculturelles.
- 2008 –** La responsabilité du multiculturalisme est transférée du ministère du Patrimoine canadien au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.
- 2009 –** Le Canada devient membre à part entière du Groupe d'action international pour la coopération sur l'éducation, la mémoire et la recherche sur l'Holocauste.
- 2011 –** Le Canada devient le premier pays à signer le Protocole d'Ottawa sur la lutte contre l'antisémitisme élaboré par la Coalition interparlementaire de lutte contre l'antisémitisme.

5 BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

Abu-Laban, Yasmeen.

- « The Politics of Race and Ethnicity: Multiculturalism as a Contested Arena », dans James P. Bilkerton et Alain Gagnon (dir.), *Canadian Politics*, 2^e éd., Peterborough, Broadview Press Ltd., 1994, p. 242 à 263.
- « Liberalism, Multiculturalism and the Problem of Essentialism », *Citizenship Studies*, vol. 6, n^o 4, 2002, p. 459 à 482.

Abu-Laban, Yasmeen, et Christina Gabriel. *Selling Diversity: Immigration, Multiculturalism, Employment Equity, and Globalization*, Peterborough, Broadview Press Ltd., 2002.

Abu-Laban, Yasmeen, et Daiva Stasiulis. « Ethnic Pluralism Under Siege: Popular and Partisan Opposition to Multiculturalism », *Analyse de politiques*, vol. 18, n^o 4, 1992, p. 365 à 386.

Bélangier, Alain, et Éric Caron Malenfant. « [Diversité ethnoculturelle au Canada : perspectives pour 2017](#) », *Tendances sociales canadiennes*, hiver 2005, p. 18 à 21.

Berry, John W. *Coûts et avantages sociopsychologiques du multiculturalisme*, Ottawa, Conseil économique du Canada, 1991.

Bibby, Reginald W. *Mosaic Madness: The Poverty and Potential of Life in Canada*, Toronto, Stoddart, 1990.

Bissoondath, Neil. *Le marché aux illusions : la méprise du multiculturalisme*, Montréal, Boréal, 1995.

- Bouchard, Gérard, et Charles Taylor. [*Fonder l'avenir : Le temps de la conciliation*](#). Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, Gouvernement du Québec, 2008.
- Breton, Raymond. *Ethnic Relations in Canada: Institutional Dynamics*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2005.
- Burnet, Jean. « Myths and Multiculturalism », *Canadian Journal of Education*, vol. 4, 1979, p. 43 à 58.
- Chambre des communes, Comité spécial sur les minorités visibles dans la société canadienne. *L'égalité, ça presse!*, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1984.
- Chambre des communes, Comité permanent du multiculturalisme. *Multiculturalisme : cimenter la mosaïque canadienne*, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1987.
- Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. « Livre Quatre – L'apport culturel des autres groupes ethniques », dans *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme*, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1970.
- Driedger, Leo (dir.). *Ethnic Canada: Identities and Inequalities*, Toronto, Copp Clark Pitman, 1987.
- Environics Institute for Survey Research.
- [*Focus Canada 2010*](#).
 - [*Focus Canada 2011*](#).
- Fleras, Augie, et Jean Leonard Elliott. *Multiculturalism in Canada: The Challenge of Diversity*, Scarborough, Nelson Canada, 1992.
- Fondation canadienne des droits humains. *Multiculturalism and the Charter*, Toronto, Carswell, 1987.
- Forum des citoyens sur l'avenir du Canada. *Le Forum des citoyens sur l'avenir du Canada : Rapport à la population et au gouvernement du Canada*, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada, 1991.
- Granatstein, J.L. *Who Killed Canadian History?*, Harper Collins, 1998.
- Gwyn, Richard. *Nationalism Without Walls: The Unbearable Lightness of Being Canadian*, Toronto, McClelland and Stewart, 1995.
- Kallen, Evelyn. « Multiculturalism: Ideology, Policy and Reality », *Revue d'études canadiennes*, vol. 17, n° 1, 1982, p. 51 à 63.
- Kay, Jonathan. « Explaining the Modern Backlash against Multiculturalism », *Options politiques*, vol. 19, mai 1998, p. 30 à 34.

Kymlicka, Will.

- *Finding Our Way: Rethinking Ethnocultural Relations in Canada*, Don Mills, Oxford University Press, 1998.
- « [Canadian Multiculturalism in Historical and Comparative Perspective: Is Canada Unique?](#) », *Constitutional Forum*, vol. 13, n° 1, printemps 2003, p. 1 à 8.

Labelle, Micheline. « [Le défi de la diversité au Canada et au Québec](#) », *Options politiques*, vol. 26, n° 3, mars-avril 2005, p. 92 à 97.

Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

- *Guide du demandeur de financement « Promouvoir l'intégration »*, mars 2009.
- [État actuel du multiculturalisme au Canada et thèmes de recherche sur le multiculturalisme canadien 2008-2010](#), 2010.
- [Évaluation du Programme du multiculturalisme](#), mars 2012.
- [Rapport sur les plans et les priorités 2012-2013](#), p. 32.

Parkin, Andrew, et Matthew Mendelsohn. *Un nouveau Canada : le temps de la diversité*, Montréal, Centre de recherche et d'information sur le Canada, octobre 2003.

Quell, Carsten, et al. *La diversité au Canada : Régions et communautés*, Montréal, Centre de recherche et d'information sur le Canada, octobre 2005.

Reitz, Jeffrey G., et Raymond Breton. *The Illusion of Difference: Realities of Ethnicity in Canada and the United States*, Toronto, Institut C.D. Howe, 1994.

Renaud, Viviane, et Jane Badets. « La diversité ethnique dans les années 90 », *Tendances sociales canadiennes*, automne 1993, p. 17 à 22.

Soroka, Stuart, et Sarah Robertson. [Étude documentaire de la recherche sur l'opinion publique canadienne concernant le multiculturalisme et l'immigration pour la période 2006-2009](#), Citoyenneté et Immigration Canada, mars 2010.

Statistique Canada.

- [Enquête sur la diversité ethnique : portrait d'une société multiculturelle](#), 2003.
- [Le portrait linguistique en évolution, Recensement de 2006 : résultats](#), 2007.
- [Immigration au Canada : un portrait de la population née à l'étranger, Recensement de 2006 : résultats](#), 2007.
- [Peuples autochtones du Canada en 2006 : Inuits, Métis et Premières nations, Recensement de 2006 : résultats](#), 2008.

- [La mosaïque ethnoculturelle du Canada, Recensement de 2006 : résultats](#), 2008.
- [Caractéristiques linguistiques des Canadiens](#), 2012.
- [Les langues immigrantes au Canada](#), 2012.
- [Les peuples autochtones au Canada : Premières Nations, Métis et Inuits](#), 2013.
- [Immigration et diversité ethnoculturelle au Canada](#), 2013.

Wilson, Seymour V. « The Evolving Policy of Multiculturalism in Canada », *State of the Art Review of Research on Canada's Multicultural Society*, Multiculturalisme et Citoyenneté Canada, 1992.

NOTES

- * Publiée à l'origine sous forme de *Bulletin d'actualité* de la Bibliothèque du Parlement en janvier 1994, la présente publication a été mise à jour régulièrement depuis et est devenue une Étude générale en 2009. Marc Leman, anciennement de la Bibliothèque du Parlement, a participé à la rédaction des versions antérieures.